



**N° 05-2017**

**OBJET : PRESENTATION DES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET  
D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU  
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

**En exercice : 27**  
**Présents : 19**  
**Votants : 25**

**Date de convocation : 31 mars 2017**

L'an deux mille dix-sept, le six avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la ville de JUZIERS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Philippe FERRAND, Maire.

**Présents :** E. ALEXANDRE-NOËL, T. HACK, J-L. COTZA, S. MASSONNIERE, A. GRAVOT, J. ZIEGLER, M. BINET, M-A. PIEDERRIERE, J-M. BRIANT, G. DUPEU, E. ANDRE, S. SAINT-LEGER, I. TYCZYNSKI, C. GUILLAUME, J-Y. REBOURS, J. OZANNE, K. VARIN, C. DEFLUBE.

**Excusés :** V. RAY (pouvoir à T. HACK), D. GRESSIER (pouvoir à E. ALEXANDRE-NOËL), J-C. LOOS (pouvoir à S. SAINT-LEGER), N. COTONNEC-GRESSIEN (pouvoir à I. TYCZYNSKI), P. CHABANNE (pouvoir à A. GRAVOT), P. DELAVEAUD (pouvoir à J-Y. REBOURS).

**Absents :** R. LOURME, M. FERRY.

**Secrétaire de séance :** Jean-Marc BRIANT

**Rapporteur :** Philippe FERRAND

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12,



Vu la délibération n° CC\_2016\_04\_14\_22 du Conseil communautaire du 14 avril 2016 définissant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la délibération n° CC\_2016\_04\_14\_23 du Conseil communautaire du 14 avril 2016 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et définissant les modalités de concertation avec la population,

Vu la présentation des grandes orientations du projet de PADD lors de la conférence intercommunale des Maires en date du 2 mars 2017,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) lors du Conseil communautaire du 23 mars 2017,

Vu la présentation des orientations générales du PADD envisagées telle que transmise à l'ensemble des membres du Conseil municipal et formalisée dans le document ci annexé,

**Considérant** que le débat en Conseil communautaire sur les orientations générales du PADD a notamment porté sur les points rappelés en annexe.

**Considérant** que les orientations du PADD peuvent évoluer pour prendre en compte, notamment, les résultats du débat ainsi que de la concertation avec la population,

Entendu l'ouverture du débat par M. Philippe FERRAND invitant les membres du Conseil municipal à débattre sur les orientations générales du PADD du PLUi envisagées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**A l'unanimité,**

**Prend acte** de la présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'ouverture du débat au sein du conseil municipal qui ont permis aux conseillers de discuter utilement sur les orientations du PADD envisagées.

Extrait certifié conforme  
JUZIERS, le 7 avril 2017

Le Maire,



Philippe FERRAND